



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande de crédit d'un montant de CHF 70'000.- pour la restauration de la fontaine de la laiterie à Montalchez

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 19 novembre 2025 ;

arrête :

Art. 1^{er} : ¹Un crédit d'engagement d'un montant de CHF 70'000.- est accordé au Conseil communal pour la réfection de la fontaine de la laiterie à Montalchez.

²Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements « 6150 Routes communales » et amorti au taux de 2% par an.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 8 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,
Jacques Reift